

# VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE

### DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, à 21 heures, le jeudi dix neuf novembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Monsieur Sébastien Meurant, Maire

#### **Étaient présents :**

Monsieur Meurant, Madame Arbaut, Monsieur Christin, Monsieur Barrier, Madame Pinon-Baptendier, Monsieur Rochoux, Madame Vibert, Monsieur Hubert, Monsieur Mary, Monsieur Cavan, Monsieur Barat, Madame Fabre, Madame Picault, Monsieur Detavernier, Monsieur Frédéric, Madame Drouin, Madame Mampuya, Madame Marioli, Madame Le Boulaire, Madame Cardi, Madame Henry, Madame Hermet, Monsieur Rey, Madame Boyer, Madame Blanchard, Monsieur Duberland, Madame Leroyer, Madame Baquin formant la majorité des membres en exercice

#### **Absents :**

Madame Debailleul, Monsieur Langlet, Monsieur Lapp, Madame Juillerat, Monsieur Imbert

#### **Pouvoirs :**

Madame Debailleul pouvoir à Madame Marioli, Monsieur Langlet pouvoir à Madame Vibert, Monsieur Lapp pouvoir à Monsieur Cavan, Madame Juillerat pouvoir à Monsieur Meurant

**Secrétaire de Séance :** Madame Marie-Ange Le Boulaire

## **I – Motion relative au projet d'échangeur A115 (question n° 09-06-01)**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion commune ci-après relative au projet d'échangeur A115 :

*« Le Conseil Municipal de Saint-Leu-la-Forêt, réuni en séance le 19 novembre 2009, prend acte du projet d'aménagement de la partie nord de la plaine de Boissy sur la commune du Plessis Bouchard.*

*Ce projet prévoit actuellement la construction d'un double échangeur et une liaison entre la RD 506 (Ermont) et la RD 502 (Saint-Leu-la-Forêt) financés par le Conseil Général du Val d'Oise.*

*Au regard des nuisances que générera ce double échangeur à proximité de logements, groupes scolaires et équipements sportifs, conformément à l'article 1 de la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, nous demandons une révision de la décision publique respectant les objectifs de santé publique et préservant l'environnement des habitants et usagers concernés.*

*Toute politique publique de construction d'infrastructure routière doit être menée en concertation avec les habitants, les élus et les associations locales.*

*Le quartier de la plaine est un quartier en pleine évolution. La municipalité y envisage la création d'une coulée verte sur l'ancienne cinquième avenue, la réalisation et la rénovation d'équipements publics ainsi que l'aménagement de la zone du bois d'Aguère.*

*C'est pourquoi, le Maire de Saint-Leu-la-Forêt et l'ensemble du conseil municipal :*

*- s'opposent au projet d'échangeur tel que présenté dans ses 6 variantes compte tenu de son emprise sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt ;*

*- demandent au Conseil Général, la création d'une instance de concertation regroupant, les élus, les habitants et leurs représentants qui sera saisie de toute proposition ;*

*- demandent au Conseil Général de continuer et d'approfondir ses études afin de trouver une solution d'accès à la future ZAC sur le territoire du Plessis-Bouchard privilégiant la sécurité aux abords des logements, groupes scolaires et équipements à proximité, respectueuse de l'environnement humain et urbanistique existant ;*

*- demandent à la Région Ile-de-France de geler tout financement d'étude qui serait contraire à cette motion municipale ».*

## **II – Motion portant sur une demande de respect des engagements pris par le Conseil général du Val d’Oise à l’égard des communes (question n° 09-06-02)**

Le conseil municipal adopte, à la majorité, la motion suivante portant sur une demande de respect des engagements financiers pris par le Conseil général du Val d’Oise à l’égard des communes :

*« Considérant que le Conseil Général du Val d’Oise est le partenaire privilégié des communes ;*

*Considérant qu’au regard des compétences qui sont les siennes et des attentes des Saint-Loupiens, il est légitime pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt de solliciter le Conseil Général sur des projets ;*

*Considérant que la ville de Saint-Leu-la-Forêt s’est vue appliquer une nouvelle réglementation sur les subventions pour les équipements sportifs (baisse de 45 à 30%), alors que le dossier avait été déposé au mois d’octobre 2008, soit bien avant la modification des règles établies en séance plénière de mars 2009 ; et que de fait, la commune ne devait pas en subir les conséquences ;*

*Considérant que le Conseil Général n’a toujours pas versé l’acompte dû au titre du démarrage des travaux, soit depuis le mois de mai 2009 ;*

*Considérant également que la ville de Saint-Leu-la-Forêt reste toujours en attente de réponses sur sa demande de subvention déposée depuis le mois d’avril 2009, concernant la réalisation d’une médiathèque, alors que les autres partenaires (Etat, Région) y ont déjà répondu favorablement ;*

*Considérant que ces équipements sportifs et culturels se situent à proximité d’un collège, dont la compétence relève du Conseil Général ;*

*Considérant enfin qu’une telle attitude va à l’encontre des orientations prises par l’équipe dirigeante du Conseil Général et que ce non respect de ses engagements par le Conseil Général du Val d’Oise engendre de lourdes conséquences financières pour la ville de Saint-Leu-la-Forêt ;*

*Le Conseil Municipal de Saint-Leu-la-Forêt :*

*- demande au Conseil Général du Val d’Oise de respecter les engagements pris à l’égard de la commune et de ses habitants, de répondre à ces sollicitations et de payer sans délai ce qu’il doit à la ville de Saint-Leu-la-Forêt ».*

Il est précisé que Mmes Boyer et Hermet et M. Rey se sont abstenus et que Mmes Baquin et Blanchard, M. Dubertrand et Mme Leroyer n’ont pas pris part au vote.

### **III – Débat d'orientation budgétaire 2010 (question n° 09-06-03)**

Le conseil municipal donne acte au maire de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2010.

### **IV – Vandalisme sur la voie publique - Indemnisation (question n° 09-065-04)**

Dans le cadre d'actes de vandalisme sur la voie publique commis le 1<sup>er</sup> avril 2005, un accord amiable avait été acté par le délégué du Procureur de la République entre la Ville et les 3 jeunes contrevenants. Le procès-verbal d'audition en date du 12 mai 2005 indiquait que chacun de ces contrevenants s'engageait à verser 1 000 € à la commune au titre des dommages-intérêts pour l'indemnisation des dégradations des panneaux directionnels. Or, en raison de l'absence de transmission de documents administratifs, le Ministère Public a poursuivi l'action en justice intentée contre ces 3 personnes. Le Tribunal de Grande Instance de Pontoise a donc condamné, par jugement du 4 mars 2009, une nouvelle fois, chacun des 3 prévenus à une amende délictuelle de 500 € à laquelle s'ajoute la somme de 90 € du droit fixe de procédure.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le versement d'une indemnité à chacun des intéressés sous condition des sommes déjà acquittées par chacun d'eux ; à savoir 472 € (590 € -20 % de majoration pour les amendes réglées dans les délais réglementaires) pour l'un et 590 € pour les deux autres.

### **V – Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 (question n° 09-06-05)**

Chaque année, à l'occasion de l'anniversaire de la Victoire de 1918, l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC) organise la collecte du Bleuet de France. Le bleuet est une fleur symbolisant les valeurs du respect, de la paix et de la tolérance.

L'ONAC agit au profit de ses 3,6 millions de ressortissants en matière de solidarité et pour l'ensemble de la communauté nationale en matière de mémoire.

Afin d'associer la commune à l'action de l'ONAC, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € au service départemental du Val d'Oise de l'ONAC.

### **VI – Indemnité au maire pour frais de représentation (question n° 09-06-06)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter des indemnités au maire pour frais de représentation.

Des crédits ont été inscrits en ce sens, à hauteur de 3 000 €, au budget primitif ville 2009 adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 18 décembre 2008 (ligne budgétaire 6536).

Afin de pouvoir procéder au mandatement de cette somme, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer à 3 000 € le montant de l'indemnité annuelle octroyée au maire pour frais de représentation à compter de l'exercice 2009.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Duberland, Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus.

**VII – Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) : société AVG 95 sise 12, rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt : avis du conseil municipal (question n° 09-06-07)**

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment s'agissant de la sécurité et de la santé des riverains relève de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette catégorie d'installation est soumise à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques qui peuvent être engendrés.

La société AVG 95, sise 12, rue Charles Cros, exerce une activité de stockage de véhicules hors d'usage qui lui sont envoyés par les sociétés d'assurance. Elle envisage aujourd'hui d'exploiter une station de démontage et de dépollution.

Ces activités sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, et donc soumises à enquête publique. La DRIRE (Directions Régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) soumet donc pour avis cette demande d'autorisation d'exploitation pour cette nouvelle activité dans la mesure où l'entreprise concernée est située sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal doit, donc, émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit avant le 5 décembre 2009.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au dossier déposé par la société AVG 95 en vue de l'exploitation, 12, rue Charles Cros à Saint-Leu-la-Forêt (95320), d'une installation de stockage de véhicules hors d'usage adressés par les sociétés d'assurance partenaires de l'entreprise, étant précisé qu'une activité occasionnelle de dépollution et de démontage est également prévue.

Le conseil municipal demande, d'une part, que les prescriptions techniques soient respectées et contrôlées par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et, d'autre part, que la commune soit avisée des résultats des contrôles qui auront été effectués par la DRIRE.

**VIII – Marché 2008DST08 de nettoyage des bâtiments communaux – lot n° 1 : avenant n° 1 (question n° 09-06-08)**

Par délibération n° 08-05-11 du 17 juin 2008, le conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché de services relatif au nettoyage des bâtiments communaux, comprenant :

- un lot n° 1 relatif au nettoyage des sols et des meubles meublants, conclu pour un montant annuel de 164 230,00 € HT
- un lot n° 2 relatif au nettoyage de la vitrerie, conclu pour un montant annuel de 13 480 € HT
- un lot n° 3 relatif au nettoyage des rideaux, conclu pour un montant annuel de 2 016,92 € HT.

Le lot n° 1 précité attribué à la société l'Efficace SAS concernait le nettoyage des sols et des meubles meublants sur les sites suivants : écoles maternelles et élémentaires, centres de loisirs, espace Claire Fontaine, Maison de quartier François Truffaut, bibliothèque Albert Cohen, Croix Blanche, crèche familiale, Maison de l'Enfance).

Or, suite au départ en retraite d'un agent communal, il a été décidé d'intégrer au lot n° 1 le nettoyage du bâtiment de la Maison pour Tous et ce à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La prise en compte de ce site supplémentaire engendrera, pour le lot n° 1, une plus-value d'un montant de 1 178,66 € HT mensuel, soit 14 143,92 € HT annuel, portant ainsi le montant annuel du marché à 178 373,92 € HT.

A la majorité, le conseil municipal autorise le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2008DST08 relatif au nettoyage des bâtiments communaux afin de prendre en compte la plus-value susvisée.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mmes Hermet et Leroyer ont voté contre.

**IX – Marché de travaux 2007DST11 en vue de la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage – lot n° 6 (Espaces verts et clôtures) : avenant n° 1 (question n° 09-06-09)**

Dans le cadre de l'opération de réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage, le conseil municipal, par délibération n° 07-02-04 du 5 avril 2007, a autorisé le Maire à signer le marché 2007DST11, marché décomposé en 7 lots. Le lot n° 6 de ce marché concernait les prestations d'espaces verts et clôtures et a été attribué à l'entreprise Sévoise pour un montant de 68 294,05 € HT.

Or, il s'avère que l'entreprise précitée n'a pas assuré la fourniture d'écorce de pin prévue au cahier des charges. Il convient donc de déduire du montant des travaux la somme de 454,30 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 1 en moins-value au lot n° 6 du marché 2007DST11, ce qui porte le nouveau montant de ce lot à 67 839,75 € HT.

**X – Schéma directeur d'assainissement – année 3 : demande de subventions et de prêts en usage pour des travaux de réhabilitation de réseaux formulée auprès du Conseil général du Val d'Oise, du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (chemin d'Apollon entre la rue du Prince de Condé et la rue du Château, rue de la Marée entre la rue de Chauvry et la partie en séparatif rue Kléber, rue des Villas Pasteur et rue de l'Eauriette (question n° 09-06-10)**

Le 16 décembre 2005, le conseil municipal a délibéré en vue de demander des subventions pour des opérations d'assainissement relatives aux travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux inscrites en année 3 du schéma directeur d'assainissement.

L'opération « réhabilitation des réseaux était inscrite en année 3 du schéma directeur pour le chemin d'Apollon, dans sa partie avale (entre la rue du prince de Condé et la rue du Château) et la rue de la Marée (entre la rue de Chauvry et la partie en séparatif rue Kléber).

Les travaux d'assainissement prévus dans ces deux voies consistent en une mise en conformité des réseaux par passage en séparatif. Actuellement, il s'agit de tronçons unitaires qui s'écoulent dans l'une des conduites d'un réseau séparatif à l'aval (rue du Château).

Les rues des Villas Pasteur et de l'Eauriette sont deux rues jouxtant la rue de la Marée, immédiatement à l'aval, et présentent une situation analogue (unitaire se jetant dans un pluvial).

Il est, par conséquent, nécessaire de modifier le programme de travaux de réhabilitation afin d'intégrer au programme initialement prévu ces deux voies.

Avant le démarrage des travaux, il convient de solliciter les subventions et prêts d'usage en la matière auprès du Conseil général du Val-d'Oise, du Conseil régional d'Ile-de-France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à solliciter, de nouveau, les subventions et prêts en usage susceptibles d'être attribués dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement du chemin d'Apollon (entre la rue du prince de Condé et la rue du Château), la rue de la Marée (entre la rue de Chauvry et la partie en séparatif rue Kléber) et à solliciter également les subventions et prêts en usage s'agissant des travaux à effectuer rue des Villas Pasteur et rue de l'Eauriette.

**XI – Schéma directeur d’assainissement : demande de subventions et de prêts en usage pour des travaux d’extension de réseaux formulée auprès du Conseil général du Val d’Oise, du Conseil régional d’Ile-de-France et de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie (rue des Closeaux, ruelle Leblond et rue Victor Hugo (question n° 09-06-11))**

Le schéma directeur d’assainissement de la commune, établi en 2002, a défini une liste d’opérations nécessaires, en donnant la priorité dans son programme au meilleur rendement en matière de dépollution.

Trois opérations simples d’extension de réseaux sont actuellement à l’étude, dont deux étaient prévues au schéma directeur. Il s’agit du raccordement des cinq habitations rue des Closeaux, du raccordement ou de la mise en conformité de quatre habitations ruelle Leblond et de l’extension d’un réseau pluvial rue Victor Hugo.

Le schéma directeur d’assainissement prévoyait l’extension du réseau ruelle Leblond pour l’année 6 (avec 4 maisons supposées non raccordées).

Il prévoyait également l’extension du réseau rue des Closeaux pour l’année 4 (avec 4 maisons supposées non raccordées).

Par ailleurs, d’importantes inondations au printemps 2009 ont révélé la nécessité de prolonger le réseau d’eaux pluviales, rue Victor Hugo, pour raccorder des avaloirs situés en limite de commune avec Taverny.

Ces trois opérations sont réalisables sans maîtrise d’œuvre extérieure et sont jugées prioritaires. Ces travaux sont encore susceptibles d’être subventionnés par l’Agence de l’Eau Seine-Normandie.

Aussi, avant le démarrage des travaux, il convient de solliciter les subventions et prêts d’usage en usage auprès du Conseil général du Val-d’Oise, du Conseil régional d’Ile-de-France et de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie.

A l’unanimité, le conseil municipal décide de solliciter les subventions et prêts susvisés susceptibles d’être attribués dans le cadre des travaux d’extension de réseaux précédemment décrits.

**XII – Schéma directeur d’assainissement : demande de subventions auprès de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie pour les travaux réalisés par les propriétaires en vue de la mise en conformité de leurs habitations au regard du réseau d’assainissement (question n° 09-06-12)**

L’Agence de l’Eau Seine-Normandie est susceptible de subventionner les travaux de mise en conformité effectués par les propriétaires sur le domaine privé. Dans le cadre de ces demandes de subvention, un certain nombre de conditions doivent être remplies par la commune.



Elle doit motiver l'intérêt public local de l'opération. Elle doit accepter de se porter mandataire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la coordination, la surveillance, le contrôle de conformité des travaux, et la redistribution des subventions et doit décider l'inscription du produit des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie destinées aux particuliers, sur un compte de tiers de façon à pouvoir ensuite redistribuer ces subventions aux intéressés.

Dans le cadre des travaux à réaliser fin 2009 et courant 2010, certains propriétaires vont bénéficier de nouvelles possibilités pour raccorder leurs habitations en conformité suite aux travaux réalisés sur le domaine public.

Sont concernées les voies suivantes :

- rue de Montmorency, sente de la Commanderie : environ 10 riverains,
- rue de Montlignon, rue Notre-Dame de Cléry, sente des Gaudrons : environ 20 riverains,
- chemin des Closeaux et ruelle Leblond : environ 10 riverains.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie aux propriétaires des habitations concernées dans le cadre des travaux de mise en conformité desdites habitations.

### **XIII – Déclaration préalable à la réalisation des travaux relatifs à la modification de l'accès à la Poste en vue de rendre accessible ce bâtiment aux personnes à mobilité réduite (question n° 09-06-13)**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités territoriales de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les établissements recevant du public. Or, l'accès actuel de la Poste, sise place du Maréchal Foch, ne permet pas l'installation d'un élévateur mécanique. Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, il convient de démolir l'escalier existant et de le reconstruire en créant un pallier adapté.

Par conséquent, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux susvisés.

### **XIV – Déclaration préalable relative aux travaux de modification de la façade de l'Hôtel de Ville : autorisation au Maire pour signer ladite déclaration (question n° 09-06-14)**

Dans le cadre des travaux de modification de la façade, les issues de secours doivent être placées à moins de 15 mètres du bureau le plus éloigné conformément au code du travail.

Il a été décidé la mise au norme d'accessibilité du sas existant au rez-de-chaussée afin que l'issue de secours relative aux bureaux situés au rez-de-chaussée qui est implantée à l'extrémité du couloir puisse être conforme à la réglementation existante.

La réglementation de l'Urbanisme impose donc une déclaration préalable

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer cette déclaration préalable.

#### **XV – Déclassement du domaine public communal : adoption du principe du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BL 804 (rue des Cancellés) - (question n° 09-06-15)**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Cancellés, dans les années 80, une voie dénommée rue des Cancellés (parcelle cadastrée BL 804) a été créée comportant des espaces recouverts d'un revêtement stabilisé en liaison directe avec la rue. L'un est à usage de parking alors que l'autre se présente sous la forme d'un délaissé de voirie sans destination.

Dans le cadre de la mise en vente de la parcelle BL 31 sise 24 rue Cognacq-Jay, l'Agence AID a pris contact avec la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BL 804 appartenant à la commune, pour une surface de 210 m<sup>2</sup>, à déclasser du domaine public communal afin de la rattacher à la parcelle BL 31 susvisée.

A cette fin, et conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique de déclassement doit être menée à l'initiative du Maire. La durée de cette enquête doit être de quinze jours.

Cette enquête se déroulera dans les locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 10 rue Emile Aimond où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations les lundi, mardi et vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45, les mercredi et samedi de 9h à 11h45.

Conformément aux dispositions de l'article R. 141-4 du code de la voirie routière, un arrêté du Maire désignera un commissaire enquêteur et précisera les modalités pratiques du déroulement de l'enquête.

Le conseil municipal délibérera ensuite quant à ce déclassement au vu des résultats de l'enquête.

A la majorité, le conseil municipal adopte le principe du déclassement d'une surface de 210 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BL 804 selon les modalités exposées ci-dessus.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand, Mmes Hermet et Leroyer et M. Rey ont voté contre.

**XVI – Opération immobilière d’acquisition-amélioration de 4 logements 94, rue du Général de Gaulle : garantie des emprunts souscrits par Val d’Oise Habitat à hauteur de 50 % (question n° 09-06-16)**

L’opération d’acquisition-amélioration sise 94 rue du Général de Gaulle menée par *Val d’Oise Habitat* comprend 4 logements, dont 2 logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et 2 logements en prêt locatif aidé d’insertion (PLAI).

Les emprunts nécessaires pour la réalisation de cette opération s’élèvent à 620 666 € dont un montant de 310 333 € garanti par la commune.

• **Financement de 2 logements PLUS (2 prêts) :**

**Prêt PLUS Caisse des dépôts et consignations (CDC) :**

- Montant : 245 677 € ;
  - Durée : 40 ans ;
  - Taux d’intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), accord de principe du 10 septembre 2009 ;
  - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;
  - Indice de référence : Livret A ;
  - Valeur de l’indice de référence : 1,25 % ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
- Montant du prêt garanti : 122 838,50 € (50 % garanti par la commune et 50 % par le Conseil général).

**Prêt PLUS foncier CDC :**

- Montant : 119 147 € ;
  - Durée : 50 ans ;
  - Taux d’intérêt actuariel annuel : 1,85 % (révisable), accord de principe du 10 septembre 2009 ;
  - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;
  - Indice de référence : Livret A ;
  - Valeur de l’indice de référence : 1,25 % ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
- Montant du prêt garanti : 59 573,50 € (50 % garanti par la commune et 50 % par le Conseil Général).

• **Financement de 2 logements PLAI (2 prêts) :**

**Prêt PLAI CDC :**

- Montant : 172 289 € ;
  - Durée : 40 ans ;
  - Taux d’intérêt actuariel annuel : 1,05 % (révisable), accord de principe du 10 septembre 2009 ;
  - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;
  - Indice de référence : Livret A ;
  - Valeur de l’indice de référence : 1,25 % ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
- Montant du prêt garanti : 86 144,50 € (50 % garanti par la commune et 50 % par le Conseil général).

### **Prêt PLAI foncier CDC :**

- Montant : 83 553 € ;
  - Durée : 50 ans ;
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 % (révisable), accord de principe du 10 septembre 2009 ;
  - Modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;
  - Indice de référence : Livret A ;
  - Valeur de l'indice de référence : 1,25 % ;
  - Périodicité des échéances : annuelle ;
- Montant du prêt garanti : 41 776,50 € (50% garanti par la commune et 50 % par le Conseil général).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

Il convient de noter que, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune effectuera le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En contrepartie de cette garantie d'emprunts, *Val d'Oise Habitat* s'engage à mettre à la disposition de la commune des droits de réservation sur un logement de deux pièces, durant toute la durée pendant laquelle s'exercera la garantie.

Une convention entre la commune et *Val d'Oise Habitat* déterminera les engagements de chaque partie signataire.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune aux conditions définies ci-dessus à hauteur de 50% des quatre emprunts d'un montant total de 620 666 € que *Val d'Oise Habitat* doit contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain bâti et d'autre part, la réhabilitation de 4 logements sociaux PLUS et PLAI sis 94 rue du Général de Gaulle à Saint-Leu-la-Forêt.

### **XVII – Classes culturelles, artistiques et citoyennes - année scolaire 2009/2010 (question n° 09-06-17)**

Par délibération du 23 novembre 2002, le conseil municipal a fixé le plafond de dépense annuel pour les sorties scolaires avec nuitées (classes de découverte) destinées aux élèves de CM2 à 640 € par élève. La participation moyenne des familles correspondant à 50 % du coût des séjours, la dépense restant à la charge de la commune s'élève en moyenne à 320 € par enfant.

A ce jour, lorsque des enseignants de CM2 proposent l'organisation de classes culturelles, artistiques ou citoyennes à la place des sorties scolaires avec nuitées, la commune participe à leur financement à hauteur de 320 € par élève.

Pour l'année scolaire 2009/2010, les enseignants des classes de CM2 de l'école *Marie Curie* souhaitent mettre en place des classes culturelles, artistiques et citoyennes autour des thèmes musiques du monde, école et cinéma, théâtre, arts premiers, éco-citoyenneté.

L'effectif des deux classes de CM2 et de la classe de CM1/CM2 concernées étant de 76 élèves, la participation de la commune s'élèverait à 24 320 €. Toutefois, durant cette année scolaire, l'ensemble des classes de l'école *Marie Curie* travaillera autour des thèmes ci-dessus. Les enseignants proposent donc que la somme allouée par la commune soit répartie comme suit :

- 12 160 € pour les deux classes de CM2 et la classe de CM1/CM2
- 12 160 € pour l'ensemble des autres classes.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de la réalisation du projet de classes culturelles, artistiques et citoyennes proposé par les enseignants de l'école élémentaire *Marie Curie*, pour l'année scolaire 2009/2010, selon les modalités exposées ci-dessus.

#### **XVIII – Sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 : fixation des participations financières des familles et de l'indemnité allouée aux enseignants encadrant ces sorties (question n° 09-06-18)**

Des enseignants de classes de CM2 des écoles élémentaires Marcel Pagnol, Jacques Prévert et Foch ont proposé d'organiser au titre de l'année scolaire 2009/2010 des sorties scolaires avec nuitées (classes de découverte) axées respectivement sur les thématiques neige, mer et littoral, multi arts, poney et patrimoine historique et découverte linguistique. Une consultation a donc été lancée par la ville afin de sélectionner les prestataires pour ces sorties.

A l'issue de cette consultation, il apparaît que les sorties scolaires avec nuitées pour l'année scolaire 2009/2010 seront donc organisées de la façon suivantes :

- Lot 1 – multi arts – école élémentaire Jacques Prévert (classe de M. Merlier) : séjour en classe multi arts du 31 mars au 09 avril 2010 à Arcy sur Cure (Yonne) organisé par l'organisme Côté Découvertes, sise, 16 rue du Château à Fontainebleau (77300), pour un coût de 625 € TTC par enfant ;

- Lot 2 – découverte de Londres et de l'Angleterre – école élémentaire Foch (classe de M. Decamps) : séjour en classe découverte de Londres et de l'Angleterre du 29 mars au 03 avril 2010 à Lee Velley (Grande Bretagne) organisé par l'organisme N.S.T.L. (Neige, Soleil, Tourisme, Loisirs), sise, 140 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine (94400) pour un coût de 535 € TTC par enfant ;

- Lot 3 – classe de neige – école élémentaire Marcel Pagnol (classe de Mme Charlet) : séjour en classe de neige du 19 au 26 mars 2010 à –Saint-Jean Montclar (Alpes de Haute Provence) organisé par l'organisme Cap Monde, sise, 11 quai Conti à Louveciennes (78430) pour un coût de 640 € TTC par enfant ;

- Lot 4 – voile et découverte de la mer et du littoral – école élémentaire Marcel Pagnol (classe de M. Beltrando) : séjour en classe de découverte de la mer et du littoral du 31 mai au 07 juin 2010 à Sarzeau (Morbihan) organisé par l'organisme Côté Découvertes, sise, 16 rue du Château à Fontainebleau (77300), pour un coût de 625 € TTC par enfant ;

- Lot 5 – séjour poney et patrimoine historique – école élémentaire Foch (classe de Mme Dubbeld) : du 29 mars au 09 avril 2010 : marché infructueux en raison de l'absence d'offres.

A l'unanimité , le conseil municipal décide de fixer comme suit la participation financière des familles pour les sorties scolaires avec nuitées :

Tranches de quotient familial		% du prix du séjour	Classe de neige Saint-Jean Montclar Mme Charlet Ecole Marcel Pagnol du 19 au 26 mars 2010	Classe mer et littoral Sarzeau M. Beltrando Ecole Marcel Pagnol du 31 mai au 7 juin 2010	Classe multi arts Arcy sur Cure M. Merlier Ecole Jacques Prévert du 31 mars au 9 avril 2010	Classe découverte de Londres Lee Velley (GB) M. Decamps Ecole Foch du 29 mars au 3 avril 2010
Mini	Maxi					
- €	335,00 €	15%	96 €	96 €	96 €	80 €
335,01 €	418,00 €	20%	128 €	128 €	128 €	107 €
418,01 €	499,00 €	25%	160 €	160 €	160 €	134 €
499,01 €	581,00 €	30%	192 €	192 €	192 €	161 €
581,01 €	664,00 €	35%	224 €	224 €	224 €	187 €
664,01 €	746,00 €	40%	256 €	256 €	256 €	214 €
746,01 €	826,00 €	45%	288 €	288 €	288 €	241 €
826,01 €	911,00 €	50%	320 €	320 €	320 €	268 €
911,01 €	991,00 €	55%	352 €	352 €	352 €	294 €
991,01 €	1 073,00 €	60%	384 €	384 €	384 €	321 €
1 073,01 €	1 153,00 €	70%	448 €	448 €	448 €	375 €
1 153,01 €	1 236,00 €	80%	512 €	512 €	512 €	428 €
1 236,01 €	et plus	90%	576 €	576 €	576 €	482 €

Il est précisé que les tranches du barème été revalorisées sur la base de l'augmentation du salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (+ 1,3 %) et que le mode de calcul du quotient familial est le suivant :

$$\frac{\text{revenus imposables 2008} / 12 (\text{mois}) + \text{allocations familiales mensuelles}}{\text{nombre de personnes vivant au foyer}}$$

Les familles ont la possibilité de fractionner leur règlement au maximum en trois versements mensuels à compter de la date d'édition de la facture.

Par ailleurs, le conseil municipal décide d'allouer aux enseignants qui encadreront ces sorties une indemnité conformément à la délibération du conseil municipal du 29 septembre 1986.

## **XIX – Bourses communales d'études - année scolaire 2009-2010 (question n° 09-06-19)**

Chaque année, le Conseil général du Val d'Oise attribue une bourse d'études pour aider les familles, lorsque le niveau de leurs revenus le justifie, à payer les frais de scolarité de leurs enfants de moins de 25 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la demande et fréquentant un établissement d'enseignement secondaire, technique, agricole ou supérieur en France, habilité à recevoir des boursiers nationaux.

La situation des familles concernées est étudiée en tenant compte du revenu imposable de ces dernières rapporté au nombre de parts fiscales, suivant un barème défini par le Conseil général.

Toutefois, pour être éligibles à cette aide, les foyers intéressés doivent obligatoirement bénéficier d'une bourse communale.

Par délibération n° 08-07-05 du 20 novembre 2008, le conseil municipal a fixé à 105 € le montant de la bourse communale au titre de l'année scolaire 2008/2009. Pour l'année scolaire 2009/2010, sur les 15 familles ayant présenté des demandes de bourse, 13 d'entre elles (comptant 26 enfants) y seraient éligibles, ce qui représenterait une dépense de 2 730 €.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 105 € le montant de la bourse communale d'études au titre de l'année scolaire 2009/2010. Il décide d'attribuer, en conséquence, une bourse de 105 € à chaque élève de la commune de Saint-Leu-la-Forêt éligible au dispositif de bourse d'études du Conseil général du Val d'Oise et pour lequel une demande a été déposée.

## **XX – Syndicat d'initiative de Saint-Leu-la-Forêt : attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2009 (question n° 09-06-20)**

Le Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt est une association régie par la loi de 1901. Il est affilié à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Val d'Oise, à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative d'Ile-de-France et, par-là même, à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (FNOTSI).

Il a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique de la commune. Il assume également les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et concourt à l'animation de la commune. Il contribue, par ailleurs, à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Le Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt a été créé en mars 2008 et a réalisé plusieurs actions favorisant la valorisation de la commune.

Ses principales actions ont été notamment les suivantes :

- accueil d'un groupe d'officiels hollandais venus à Saint-Leu-la-Forêt pour une cérémonie de commémoration en la mémoire de la Reine Hortense et du Roi de Hollande Louis Bonaparte ;
- réalisation d'un inventaire des richesses patrimoniales de la ville en vue de l'élaboration d'un premier document de synthèse de ces richesses ;
- partenariat avec la ville et réflexion en vue de la création d'un plan de développement touristique communal.

Suite aux nombreux investissements financiers réalisés par le Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt pour mener à bien ces différentes actions, ce dernier, après une première année d'exercice, connaît des difficultés de trésorerie.

A l'unanimité, le conseil municipal décide au Syndicat d'Initiative de Saint-Leu-la-Forêt une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € au titre de l'exercice 2009.

#### **XXI – Association Hand-Ball Club Saint-Leu/Taverny : attribution d'une subvention supplémentaire au titre de l'exercice 2009 (question n° 09-06-21)**

L'association *Hand-Ball Club Saint-Leu/Taverny* a sollicité, par courrier du 17 juillet 2009, une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €.

Pour mémoire, une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € a été attribuée à cette association au titre de l'année 2009.

A la majorité, le conseil municipal décide d'octroyer à l'association *Hand-Ball Club Saint-Leu/Taverny* la subvention complémentaire sollicitée afin de permettre à ce club de poursuivre ses activités dans de bonnes conditions.

Il est précisé que Mme Baquin a voté contre et que Mme Blanchard, MM Detavernier et Duberland et Mme Leroyer se sont abstenus.

#### **XXII – Course des Coteaux du 28 mars 2010 : fixation des droits d'inscription (question n° 09-06-22)**

Dans le cadre des activités sportives proposées par la Ville, celle-ci organise la traditionnelle course des Coteaux qui se déroulera le dimanche 28 mars 2010. Il convient de fixer les droits d'inscription dont devront s'acquitter les participants à cette épreuve.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les droits d'inscription à la course des Coteaux organisée le 28 mars 2010 par la commune :

- tarif relatif aux inscriptions effectuées entre le 4 janvier et le 19 mars 2010 : 7 € ;
- tarif pour les inscriptions effectuées le jour même de la course : 15 €.



Il est précisé qu'au delà du 19 mars 2010, les inscriptions ne pourront être effectuées qu'à la date de la course, soit le 28 mars.

Ces droits seront encaissés par le biais d'une régie de recettes qui sera créée à cet effet.

### **XXIII – Piscine municipale : modification du règlement intérieur (question n° 09-06-23)**

L'article 10 du règlement intérieur actuel de la piscine municipale, adopté par délibération n° 03-10-24 en date du 19 décembre 2003, prévoit que les enfants de moins de 8 ans doivent être placés sous la surveillance et la responsabilité des parents ou d'un adulte désigné par lesdits parents.

Pour des raisons de sécurité, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer cet âge limite à 10 ans. En conséquence, il décide de modifier en ce sens l'article 10 du règlement intérieur de la piscine municipale et d'approuver le nouveau règlement intérieur découlant de cette modification.

### **XXIV – Modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt dans le cadre du transfert de la lecture publique (question n° 09-06-24)**

Depuis maintenant quatre ans, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, en partenariat avec les villes, a mis en place un réseau de lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Cependant ce réseau, s'il apporte en termes de connaissance des pratiques des uns et des autres et s'il permet le partage des applicatifs métiers, n'assure pas la mise en commun de l'ensemble des moyens et ne modifie en rien l'offre de service et la prestation apportées à l'utilisateur.

Il s'agit donc maintenant de construire un projet global à l'échelle de la communauté d'agglomération qui constitue un projet collectif préservant l'identité de chaque structure. Un comité de pilotage composé des adjoints au Maire à la culture, des directeurs de l'action culturelle et des bibliothécaires a été constitué et travaille d'ores et déjà à l'élaboration de ce projet global qui sera ensuite soumis à la validation des élus communautaires.

Pour permettre la mise en œuvre concrète par la communauté d'agglomération, il y a donc lieu de prévoir une modification des statuts de Val-et-Forêt puisque pour la compétence Culture, l'intitulé de l'intervention se limite à la « mise en place d'une politique communautaire de développement de la Lecture sur tous supports ».

Le conseil communautaire doit, lors de sa réunion du 16 novembre 2009, modifier les statuts de Val-et-Forêt en remplaçant au chapitre C – Culture desdits statuts, la compétence sus-évoquée par l'intitulé suivant : « **Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique** ».

Sur la base des dispositions des articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il convient que les conseils municipaux des communes membres entérinent le projet de modification des statuts susvisé.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, Mme Boyer votant contre, approuve ce projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt.

#### **XXV – Personnel communal – Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France (question n° 09-06-25)**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale dispose en son article 26 alinéa 5 que : *« les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi ».*

Ces deux articles énumèrent les différents types d'absences pour raison médicales dont un fonctionnaire peut bénéficier et pendant lesquelles le statut lui garantit rémunération à charge de la collectivité. Depuis 2002, la ville adhère au contrat groupe d'assurance souscrit auprès de la compagnie d'assurances DEXIA-SOFCAP par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France pour la couverture de ces risques.

Ce contrat groupe concerne aujourd'hui 450 collectivités et cette mutualisation des risques garantit à ces dernières une sécurité juridique et leur permet de bénéficier de garanties et de taux plus avantageux que ceux proposés lors de contrats souscrits individuellement. Conclu pour 4 ans, l'actuel contrat groupe arrive à expiration au 31 décembre 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Saint-Leu-la-Forêt à participer à la procédure de renégociation du contrat groupe susvisé, pour la période 2011-2014, engagée par le CIG de la grande couronne de la région Ile-de-France.

#### **XXVI – Maintien du nombre des adjoints au maire et modification du rang desdits adjoints (question n° 09-06-26)**

Par délibération n° 09-05-16 du 24 septembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien de Mme Catherine Fabre dans ses fonctions de troisième adjoint au maire.

Lors de sa séance du 21 mars 2008, le conseil municipal a fixé à neuf le nombre des adjoints au maire.

Le conseil municipal, à la majorité, décide de conserver ce nombre et, d'attribuer au nouvel adjoint qui va être désigné le 9<sup>ème</sup> rang.

En conséquence, le rang des adjoints est modifié comme suit :

- Mme Séverine Arbaut : Premier adjoint (pas de changement)
- M. Didier Christin : Deuxième adjoint (pas de changement)
- M. Francis Barrier : devient Troisième adjoint (au lieu de Quatrième adjoint)
- Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier : devient Quatrième adjoint (au lieu de Cinquième adjoint)
- M. Pascal Rochoux : devient Cinquième adjoint (au lieu de Sixième adjoint)
- Mme Solange Vibert : devient Sixième adjoint (au lieu de Septième adjoint)
- M. Jean-Paul Hubert : devient Septième adjoint (au lieu de Huitième adjoint)
- M. André Mary : devient Huitième adjoint (au lieu de Neuvième adjoint).

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand et Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus.

#### **XXVII – Election du Neuvième adjoint au Maire (question n° 09-06-27)**

Le conseil municipal procède à l'élection du Neuvième adjoint au maire. au scrutin secret.

Le résultat de cette élection est le suivant :

- nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne).....	31
- nombre de suffrages déclarés nuls.....	13
- nombre de suffrages exprimés.....	18
- majorité absolue.....	10

Mme Marie-Ange Le Boulaire ayant obtenu 18 voix est proclamée Neuvième adjoint au maire.

#### **XXVIII – Fixation de l'indemnité de fonction au Neuvième adjoint au Maire( question n° 09-06-28)**

Par délibération n° 08-03-30 du 10 avril 2008, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction brutes mensuelles du maire et des adjoints. Il convient de déterminer l'indemnité qui sera versée à Mme Marie-Ange Le Boulaire, Neuvième adjoint au maire.

A la majorité, le conseil municipal décide d'attribuer au Neuvième adjoint une indemnité identique à celle attribuées aux autres adjoints Ainsi, il fixe à 26,63 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice majoré 821) le montant de l'indemnité de fonction attribuée à Mme Marie-Ange Le Boulaire, Neuvième adjoint au maire.

Il est précisé que Mmes Baquin, Blanchard et Boyer, M. Dubertrand et Mmes Hermet et Leroyer se sont abstenus.

### **XXIX – Compte rendu des décisions du Maire (question n° 09-06-29)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire du 2 septembre au 27 octobre 2009.

### **XXX – Questions orales**

Il est répondu aux questions orales déposées par le groupe socialiste « Saint-Leu Avenir » et par le groupe « Choisir Saint-Leu-la-Forêt ».

### **XXXI – Informations diverses**

Le groupe socialiste « Saint-Leu Avenir » fait part de son souhait de voir le conseil municipal s'associer à l'appel sur l'ultimatum climatique dans le cadre du sommet de l'ONU sur le climat qui se tiendra à Copenhague du 5 au 18 décembre 2009. Il propose par ailleurs de se pencher sur la problématique du renforcement de la décentralisation au regard des réformes proposées par le Gouvernement actuel.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 0 heure 40 minutes le 20 novembre 2009.

Le Maire

Sébastien Meurant

**Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales**